



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire**

**N°2024-23**

Séance du 19 avril 2024

Président : Pasquale MAMMONE

Vice-Présidente : Cécile CARRA

**Renouvellement de la convention d'échanges avec l'Université de  
Sun Yat-sen (Chine)**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 10

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le Président soumet au vote le renouvellement de la convention d'échanges avec l'Université de Sun Yat-sen (Chine), qui est adopté à l'unanimité.

Fait à Arras, le 19 avril 2024

Le Président

Pasquale MAMMONE

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00

[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)



中山大学（中华人民共和国）  
与  
阿尔多瓦大学（**法兰西共和国**）  
有关学生交流的合作协约

阿尔多瓦大学是一所具有科学、文化和专业特点的公立机构，地址：9 rue du Temple, BP10665, 62030 Arras cedex, France，以校长 Pasquale MAMMONE 教授为代表。特别包括外国语言与文明系和文学与艺术系，

与

中山大学，地址：中国广州市新港西路 135 号, 510275, 以校长高松教授为代表，

下文称为“双方”

确定以下合作条款：

本合约签订于 年 月 日。在本合约的框架下，双方愿意在下列条件基础上合作开展学生交换项目：

1. 所涉及的学科领域：文学、外国语言学

2. 学生水平：本科

3. 交换生人数：

阿尔多瓦大学派往中山大学：每学年至多 10 名

中山大学派往阿尔多瓦大学：每学年至多 10 名

4. 学习与逗留时间：一个学期或一学年

5. 交换生互派项目组织细则：

### 选派

双方大学派遣交换生，各自负责提供所选派的学生名单及有关材料。

接收方大学拥有接受学生的最终决定权，并将给每位所接收的交换生邮寄录取邀请信。

双方大学各自负责通知本校本科交换生所需的相关手续与最后期限。

双方共同努力，为交换项目中的学生的出入境签证提供方便。

### 语言程度

语言程度建议达到：

中山大学选派的学生，根据欧洲语言标准规定：

-用法语教学的课程，所需的法语程度是 B2

-用英文教学的课程，所需的英语程度是 B2

需提供相关语言证书

阿尔多瓦大学所选派、被中山大学录取的法国学生，应当具有足够的汉语知识，以能适应在中山大学中正常的课堂教学活动。

### 注册

对于在本交换项目下选拔的学生，双方承诺能够使其享有本校正规学生所拥有的权利，为其注册并颁发学生证（阿尔多瓦大学：学

生证；中山大学：校园卡），但学生须遵守双方国家有关外国人入境和居留的现行规定。前往中山大学交换的国际学生应持 X1 或 X2 学习类签证报到。

法国和中国学生的学习计划将由双方大学的教学负责人共同确定，并写入由双方大学和学生本人签字的学习内容说明中。

学生将接受书面或口语考试，考试模式与当地学生相同。

双方须在交流结束后三个月内给学生发出考试成绩。

交换项目框架下法国和中国的大学生免除接收方大学的学费和注册费，但须继续支付在外学习期间原大学的学费。

## 6. 社会保险

法国和中国学生要按接收方大学所在国家的社会保险特定条款办理保险。

在接收方大学所在国家逗留期间，学生须购买包括医疗、民事责任、事故和遣返的人身保险。

所有社会保险以及相关保险费用均由学生自行支付。

## 7. 住房及其他费用

双方共同努力为交换项目中学生的住房提供方便。

住宿、交通、饮食和任何个人费用均由交换生自行负责。

## 8. 合约的后续

双方各自委任一名负责人以保证交换计划的顺利进行。

### (1) 阿尔多瓦大学

教务方面：

部门：外国语言与文化培训和研究中心

负责人：David Marcinkowski

邮箱：david.marcinkowski@univ-artois.fr

部门：文学与艺术培训和研究中心

负责人：Jean-Marc Vercruysse

邮箱：jmarc.vercruysse@univ-artois.fr

行政与合约方面：

国际关系部

电话：+33 (0) 3 21 60 38 96,

邮箱：cooperation-sri@univ-artois.fr

## (2) 中山大学

部门：国际翻译学院

本科教学负责人：赖军

邮箱：flslj@mail.sysu.edu.cn

英语系主任：曾记

邮箱：zengji@mail.sysu.edu.cn

教务负责人：吴嘉烨

wujy296@mail.sysu.edu.cn

## 9. 双方承诺

双方保证遵守双方签字的合作协议的条件。

交换生必须遵守接收方大学所在地法律及接收方的规章制度。

双方保留在任何时间遣退在学业上或个人操守上违反法律规定和学校规章制度的交换生的权利。遣退违反规定的交换生不影响其他交换生在接收方大学的研究和学习。

在交换期间, 交换生必须保证将其行程和联系方式告知接收方大学。接收方大学将作为交换生的联系方。

## 10. 生效与解约时间

本合作协约自签署之日起生效，为期五年，将于 年 月 日截止。任何一方均可提前六个月以书面方式通知对方终止协议，本协议自书面终止通知送达对方之日起 6 个月后终止。在本协议提前终止的情况下，已开始的合作计划将继续执行完毕。在双方的书面协定下协商续约。

## 11. 修订与修改

本协议可在任何一方的要求下进行修改。任何修正或修改都应以书面形式进行，并由双方指派的代表签字。

对本协议的任何修正以附录形式添加，成为本协议的一部分。

## 12. 争议

双方应努力以友好方式解决因执行或解释本协议可能产生的任何争议。如果无法以友好方式解决争议，经协商同意，争议应适用中华人民共和国法律和法兰西共和国法律，具体争议由原告所在地有管辖权的法院管辖。对于某一位具体交换生的争议，本协议应按照接收学校所在国法律解释。

本协约中法文各两份，双方各执 1 份，均具有同等法律效力。

阿拉斯，时间：

阿尔多瓦大学，法国

校长

Pasquale MAMMONE 教授

广州，时间：

中山大学，中国广州

校长

高松教授

## Convention d'application

entre

**l'Université d'Artois (France)**

et

**l'Université Sun Yat-sen (R.P. de Chine)**

**portant sur un programme d'échange d'étudiants**

**L'Université d'Artois**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, France, représenté par son Président, Professeur Pasquale MAMMONE, agissant au nom de ses composantes *l'UFR de Langues et Civilisations Etrangères* et *l'UFR de Lettres et Arts*,

et

**l'Université Sun Yat-sen**, établissement universitaire, (dénommée ci-après « SYSU »), sise 135 Xinguang Xi Road, Guangzhou, Chine, 510275, représenté par son Président, Professeur GAO Song,

désignées ci-dessous « **Les Parties** »,

ont convenu ce qui suit.

En application de la convention-cadre signée le ....., **les Parties** conviennent la mise en place d'un programme d'échange d'étudiants dans les conditions suivantes :

- 1. Domaines d'études concernés** : Lettres, Langues étrangères pour les étudiants de l'Université Sun Yat-sen / Langues étrangères pour les étudiants de l'Université d'Artois
- 2. Niveau d'études** : Licence
- 3. Nombre d'étudiants**
  - De l'Université d'Artois vers l'Université de Sun Yat-sen : maximum 10 étudiants par année universitaire, soit 10 étudiants à l'année (20 au semestre)

- De l'Université de Sun Yat-sen vers l'Université d'Artois : maximum 10 étudiants par année universitaire, soit 10 étudiants à l'année (20 au semestre)

#### **4. Durée du séjour des étudiants :** un semestre ou une année universitaire

#### **5. Conditions d'organisation du programme d'échange**

##### Sélection

Les étudiants candidats à ce programme d'échange sont sélectionnés par leur université d'origine qui s'engage à transmettre au partenaire la liste des étudiants sélectionnés et les dossiers de candidature.

La décision finale d'admission au programme d'échange reviendra à l'université d'accueil qui enverra à chaque étudiant une lettre d'acceptation.

Chaque université s'engage à informer le partenaire de la procédure et du délai de candidature spécifiques pour les niveaux d'études faisant l'objet de ce programme d'échange.

Les deux parties travaillent conjointement pour faciliter l'obtention des visas en faveur des étudiants dans le cadre du programme d'échange.

##### Niveau de compétences en langue :

Il est recommandé les niveaux suivants de connaissances en langues :

Pour les étudiants de l'Université de Sun Yat-sen, selon le cadre européen de compétences en langues :

- niveau B2 pour des enseignements suivis en langue française,
- niveau B2 pour des enseignements suivis en langue anglaise.

Un certificat de niveau de compétence en langue devra être fourni.

Les étudiants de l'Université d'Artois sélectionnés à ce programme d'échange pour suivre des cours à l'Université de Sun Yat-sen doivent posséder des connaissances en chinois satisfaisantes.

##### Inscription

**Les Parties** s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce programme en qualité d'étudiant régulier avec attribution d'une carte d'étudiant (Université d'Artois : une carte d'étudiant ; Université Sun Yat-sen : une carte de campus) leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant, sous réserve de la réglementation en vigueur relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire de chaque état concerné. Les étudiants internationaux se rendant à l'Université Sun Yat-sen doivent avoir un visa d'études X1 ou X2 pour la Chine.

Le programme d'études des étudiants français et chinois sera défini conjointement par les responsables pédagogiques des deux universités et fera l'objet d'un contrat pédagogique signé par l'étudiant, l'université d'origine et l'université d'accueil.

Chaque université partenaire s'engage à reconnaître officiellement les programmes d'études effectués par les étudiants dans l'établissement d'accueil sous réserve des résultats obtenus. Les étudiants participant à ce programme auront le statut d'étudiants d'échange et les diplômes seront délivrés par leur université d'origine.



Les étudiants subiront les examens - écrits ou oraux - ordinaires selon les mêmes modalités que les étudiants nationaux.

**Les Parties** s'engagent à envoyer les relevés de notes dans un délai de 3 mois après les examens.

Dans ce cadre du programme d'échange, les étudiants des universités françaises et chinoises sont dispensés des droits de scolarité et des frais d'inscription dans l'université d'accueil, mais doivent continuer à acquitter les droits ordinaires dans leur institution d'origine pendant leur séjour à l'étranger.

## **6. Couverture sociale, Assurances**

Les étudiants chinois et français devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

Tous les frais liés à la sécurité sociale et aux assurances complémentaires sont à la charge des étudiants.

## **7. Hébergement et autres frais**

**Les Parties** conjugueront leurs efforts pour faciliter l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'échange.

Les frais d'hébergement, de transport, de nourriture et toute dépense personnelle sont à la charge des étudiants participant au programme d'échange.

## **8. Suivi de la Convention**

**Les Parties** désignent chacune un responsable pour le suivi du présent programme d'échange :

### **[1] Pour l'Université d'Artois :**

#### Aspects pédagogiques :

Composante : UFR Langues et Civilisations Etrangères

Nom/Prénom : David Marcinkowski

Courriel : [david.marcinkowski@univ-artois.fr](mailto:david.marcinkowski@univ-artois.fr)

Composante : UFR Lettres et Arts

Nom/Prénom : Jean-Marc Vercruysse

Courriel : [jmarc.vercruysse@univ-artois.fr](mailto:jmarc.vercruysse@univ-artois.fr)

#### Aspects administratifs et contractuels :

Service des Relations Internationales, Tél : +33 (0) 3 21 60 38 96,

courriel : [cooperation-sri@univ-artois.fr](mailto:cooperation-sri@univ-artois.fr)

## **[2] Pour l'Université Sun Yat-sen :**

Composante : School of International Studies

Aspects pédagogiques :

Nom/Prénom : LAI Jun

Responsable du programme pédagogique

Courriel : [flslj@mail.sysu.edu.cn](mailto:flslj@mail.sysu.edu.cn)

Nom/Prénom : ZENG Ji

Responsable du département d'anglais

Courriel : [zengji@mail.sysu.edu.cn](mailto:zengji@mail.sysu.edu.cn)

Nom/Prénom : Wu Jiaye

Secrétaire du programme pédagogique

Courriel : [wujy296@mail.sysu.edu.cn](mailto:wujy296@mail.sysu.edu.cn)

## **9. Engagements des Parties**

Les Parties s'engagent à respecter les conditions figurant dans la convention-cadre de coopération signée entre les deux universités.

Les étudiants en échange doivent se soumettre aux lois du pays d'accueil et aux règles en vigueur de l'université d'accueil.

En cas de manquement au respect de ces règles, l'Université d'accueil pourra prendre des sanctions à l'encontre de l'étudiant concerné, y compris le renvoi. Le renvoi d'un étudiant en échange en question n'affecte pas les autres étudiants en échange qui poursuivent leurs études à l'université d'accueil.

Pendant la période d'échange, les étudiants en échange doivent communiquer leur itinéraire et leurs coordonnées à l'université d'accueil. Et l'université d'accueil agira, en tant que personne de contact, pour les étudiants en échange.

## **10. Durée de validité et Résiliation**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin après 5 ans. Elle sera valable pour les années universitaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis par écrit de six mois. En cas de résiliation, les actions de coopération déjà engagées continueront jusqu'à leur terme. Elle pourra être renouvelée avec l'accord écrit des deux parties.

## **11. Amendements et modifications**

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des Parties. Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des Parties.

Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

## **12. Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à

l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes et aux lois de la République populaire de Chine et à celles de la République française. Tout litige spécifique concernant un étudiant en échange, la présente convention sera interprétée conformément à la loi du pays d'accueil.

Fait en deux exemplaires en français et deux exemplaires en chinois.

A Arras, le .....

A Guangzhou, le .....

Pour l'Université d'Artois,  
Le Président,  
**Professeur Pasquale MAMMONE**

Pour l'Université Sun Yat-sen,  
Le Président,  
**Professeur GAO Song**